



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
[www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

---

TECHNIQUE  
ASSAINISSEMENT

**ZAC Bois du Chapitre à Vernouillet : approbation du programme des travaux de la tranche 4 et des modalités d'incorporation des ouvrages d'assainissement collectif dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération – approbation et autorisation de signature de la convention de transfert des équipements de la ZAC**

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

N°2022-236

---

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	75
Nombre de pouvoirs	11
Votants	86
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2022, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Vernouillet, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

M. Guy COENON (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LAMULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Eric LEGENDRE (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT

(FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Sophie APRUZZESE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE- MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES- JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR- AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; Mme Françoise LAYE (SOREL- MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ;

Étaient absents excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Aline CARRE (OUERRE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoît LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE- CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX- SUR-EURE)

Pouvoirs :

Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à François CENIER (GARANCIERES-EN- DROUAIS) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à Christine PICARD (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) donne pouvoir à Josette Phillipe (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à Pierre SANIER (BU) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS ) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET ) donne pouvoir à Michèle MANSON (VERNOUILLET)

Le quorum étant atteint, le communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220926-2022-236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Notification : 12/10/2022

## Il a été exposé,

La ville de Vernouillet poursuit la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) du site nommé « Bois du Chapitre ». Elle va donc lancer des travaux de création de la tranche 4 qui comprendra les voiries et réseaux de desserte de 52 lots à bâtir individuels et 7 îlots d'habitat groupé ou d'habitat collectif.

Les nouvelles voies seront créées dans la prolongation de la rue Montaigne, du Boulevard Condorcet et de la rue Fénelon.

Les travaux seront exécutés partiellement par Nexity (pour les parcelles dont il est propriétaire) au travers de 2 permis d'aménager initiaux octroyés par la ville de Vernouillet le 21 octobre 2021. En qualité d'aménageur de la ZAC, la ville de Vernouillet assure la maîtrise d'ouvrage des équipements publics et notamment des ouvrages d'assainissement collectif.

Sur la base des éléments des permis d'aménager et du Dossier de Consultation des Entreprises communiqués par la ville de Vernouillet, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales se conforme aux prescriptions du règlement d'assainissement collectif de l'Agglo du Pays de Dreux ainsi qu'au Dossier Loi sur l'Eau encadrant la gestion des eaux pluviales de la ZAC.

L'avis de l'agglomération sur le projet est requis puisque les équipements d'assainissement lui incombent normalement et lui seront transférés pour incorporation dans son patrimoine. L'ensemble des travaux sera pris en charge financièrement par l'aménageur.

Par ailleurs, la réalisation des tranches précédentes de la ZAC Bois du Chapitre doit également faire l'objet d'un transfert des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le patrimoine de l'Agglo du Pays de Dreux car leur prise en charge n'a pas systématiquement été portée par l'agglomération au travers d'un groupement de commandes avec la Ville.

L'Agglo du Pays de Dreux est donc disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages qui seront alors situés sous des espaces publics, dans les conditions décrites dans la convention de transfert ci-jointe.

La convention prévoit une reprise gratuite dans le patrimoine de l'agglomération par procès-verbal de remise d'ouvrages à signer entre la Communauté d'agglomération et la ville de Vernouillet, à l'issue de la tranche 4 de travaux pour l'ensemble des tranches.

La convention prévoit également que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) attestant de résultats conformes des tests de réception de cette dernière tranche de travaux.

La tranche 4 programme notamment **la création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, de branchements** associés pour viabiliser les différents lots et îlots, des ouvrages de collecte des eaux pluviales tels que grilles et avaloirs, **un bassin de rétention des eaux pluviales** (bassin n°5 de la ZAC) d'un volume d'environ 795 m<sup>3</sup> avec débit de fuite régulé à 50 l/s pour se rejeter vers le bassin n°4 installé lors d'une tranche précédente. Le rejet du débit de fuite s'opérera via **un poste de relevage** en sortie de bassin.

Au cours des 3 tranches précédentes de travaux de la ZAC, 4 bassins de rétention des eaux pluviales ont déjà été installés.

Ces dispositions d'eaux pluviales font l'objet d'un porté à connaissance par la ville de Vernouillet au dossier d'autorisation Loi sur l'Eau s'appliquant sur l'ensemble de la ZAC.

*VU l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme dédié à la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté*

*VU l'arrêté d'autorisation Loi sur l'Eau de la ZAC Bois du Chapitre n°2003-1208 du 15/12/2003 et son porté à connaissance*

*VU le règlement du service public d'assainissement collectif de l'Agglo du Pays de Dreux*

Procès de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220926-2022-236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Notification : 12/10/2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme des travaux d'assainissement de la tranche 4 de la ZAC Bois du Chapitre et leur réalisation par la ville de Vernouillet

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le transfert à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux des ouvrages d'assainissement de l'ensemble des espaces communs des différentes tranches de la ZAC du Bois du Chapitre à Vernouillet, dans les conditions définies par une convention de transfert, après leur réalisation et quand ces espaces seront incorporés au domaine public

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de transfert des ouvrages d'assainissement, les procès-verbaux de reprise, l'acte notarié final qui entérinera le transfert gratuit de l'ensemble des ouvrages d'assainissement de la ZAC du Bois du Chapitre dans le patrimoine de l'agglomération

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :11/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Dreux, le 11 octobre 2022**



**Gérard SOURISSEAU  
Président**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220926-2022-236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Notification : 12/10/2022